

Intitulé : Formation aux Travaux Sous Tension - Module Contrôle Commande et Annexes d'ouvrages (CCA).

Code formation : **S024**

Durée formation : **28 Heures**

1 - Objectif de la formation :

A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable :

- D'identifier les ouvrages de type « CCA » et d'en connaître les procédures d'accès.
- De préparer et valider un processus opératoire.
- De vérifier l'état de stabilité électrique et mécanique de l'ouvrage.
- D'identifier les circuits d'électrification.
- D'identifier les circuits de court-circuit.
- De mettre en œuvre les moyens pour se prémunir de ces risques.
- De choisir, préparer, vérifier et mettre en œuvre les Equipements de Protection Individuelle, l'outillage et le matériel pour travailler en TST sur les ouvrages de type CCA.
- De réaliser des travaux sous tension sur les ouvrages de type CCA dans le respect des règles de l'art.
- De rendre compte à sa hiérarchie à la fin des travaux.

2 - Contenu de la formation :

Chaque session admettra un nombre maximum de 8 stagiaires et un nombre maximum de deux stagiaires par poste de travail.

Un exercice théorique permettra de vérifier les prérequis attendus.

La formation devra comporter à minima :

- Un apport théorique sur la réglementation : UTE C18-510-1, CET BT, Fiches Techniques, ...
- Un apport théorique traitant de l'identification et de l'accès aux ouvrages (exigences du chef d'établissement).
- Un apport théorique traitant des risques spécifiques aux ouvrages CCA et des moyens de s'en prémunir.
- La préparation et la réalisation, sur des installations représentatives des ouvrages CCA (services auxiliaires, tranches, ...) des exercices pratiques suivants :
- Remplacement d'une bobine de contacteur de puissance.
- Remplacement d'un disjoncteur ou de son embase.
- Connexion, déconnexion d'un câble sur un jeu de barres.
- Remplacement d'une borne sur un bornier de tranche avec maintien de la continuité d'alimentation.

3 - Profil stagiaire :

Public concerné :

- Salarié ayant des connaissances et une pratique adaptée au domaine des travaux sur des ouvrages de Contrôle Commandes et annexes d'ouvrages, et reconnu médicalement apte à la pratique des travaux sous tension.

L'employeur s'engage, par écrit, à inscrire en formation le personnel satisfaisant aux conditions et prérequis ci-après :

- Posséder les notions d'électrotechnique suivantes : tensions, courants, puissances, impédances d'un circuit électrique triphasé.
- Avoir reçu une formation aux risques électriques.
- Mettre en œuvre les prescriptions de sécurité définies par le recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages.
- UTE C18-510-1 dans le domaine considéré.
- Connaître la technologie des matériels et appareillages utilisés en CCA.
- Réaliser des travaux élémentaires hors tension sur les ouvrages de type CCA.
- Savoir utiliser un multimètre.
- Savoir lire les schémas de câblage des circuits de contrôle-commande.
- La participation à la formation nécessite d'être en possession des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux visés.
- Le participant doit avoir au moins 18 ans et posséder un certificat médical d'aptitude au poste de travail valide, délivré par la médecine du travail.
- Ces prérequis seront vérifiés en début de stage et conditionneront la poursuite de la formation.

4 - Compétences :

Ce stage doit permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour préparer et réaliser, dans les règles de l'art et en toute sécurité, des activités spécifiques sous tension sur des ouvrages de type Contrôle-Commande et Annexes d'ouvrages (CCA).

Une appréciation d'aptitude délivrée à l'issue de ce stage ouvre la possibilité pour l'employeur d'habiliter l'apprenant d'indice " T " et/ou "N" sur les ouvrages de type « Contrôle-Commande et Annexes d'ouvrages » (CCA).

Le terme BT inclura TBT.

5 - Modalité d'évaluation :

Une évaluation portant sur la connaissance des procédures et la réalisation pratique sera réalisée lors des différentes mises en situation. Elle permettra, à partir d'une liste de critères spécifiques et validée par le comité des TST, de déterminer l'aptitude ou la non aptitude du stagiaire à pratiquer les activités sous tension citées au paragraphe "compétences".

L'organisme de formation délivrera en conséquence à l'employeur du participant, l'appréciation motivée qui en découle.

6 - Les moyens pédagogiques, techniques et encadrement mis en œuvre seront :

- Des séances de formation en salle,
- Des études de cas concrets,
- Des exposés théoriques,
- Des dossiers techniques remis aux stagiaires.